

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

CRAL

Site de Saint-Mathieu (87)

1. Présentation de l'activité.....	2
2. Effectif et rythme de travail.....	2
3. Terrain d'implantation.....	2
4. Urbanisme.....	3
5. Servitudes et plan de prévention des risques.....	3
6. Environnement humain.....	4
7. Patrimoine naturel et paysage.....	5
8. Eau.....	6
9. Air.....	6
10. Bruit.....	7
11. Gestion des déchets.....	9
12. Énergie.....	9
13. Trafic.....	10
14. Pollution des eaux et des sols.....	10
15. Effets temporaires et indirects.....	11
16. Remise en état du site en fin de vie.....	11
17. Évaluation des risques sanitaires.....	11

1. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

La SARL C.R.A.L. (Centre de Recyclage d'Automobiles du Limousin) représentée par Mr ROBERT Mathieu et Mlle ROBERT Anne, sollicite une demande d'autorisation d'exploiter vis-à-vis de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), pour son site projeté au lieu-dit Les Tourettes à Saint-Mathieu (87).

La demande d'autorisation d'exploiter est formalisée par le dossier ci-après qui mentionne tous les éléments et fournit toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier, conformément aux prescriptions du Titre 1er du livre V de Code de l'Environnement.

Le Centre de Recyclage d'Automobiles du Limousin (C.R.A.L.) exercera dans le domaine de la récupération de véhicules accidentés, hors d'usage ou abandonnés. La société aura pour objet l'enlèvement, la récupération, la dépollution, le démontage, stockage et recyclage de véhicules en fin de vie (V.H.U.).

2. EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL

La S.A.R.L. est une entreprise familiale. Le site comptera dans un premier temps :

- 2 cogérants (Mr ROBERT et Mlle ROBERT) ;
- 1 salarié à mi-temps ;
- 2 emplois d'insertion.

A terme, la société devrait pouvoir embaucher jusque 8 personnes (ouvriers pour le démontage des V.H.U.) employés en contrats d'insertion : 4 postes pour la 3^e année, et 8 postes pour la 4^e année.

Les horaires de travail et d'ouverture seront, du mardi au samedi :

- 9h00-12h
- 13h-17h00.

Le site est ouvert de :

- 9h00-12h
- 13h-18h00.

Le site sera ouvert 5j /7 tout au long de l'année.

3. TERRAIN D'IMPLANTATION

La société C.R.A.L. sera implantée sur la commune de SAINT MATHIEU, au lieu-dit Les Tourettes, sur le site des anciennes Salaisons (route de Limoges).

Le site se trouve à environ 1 km à l'Est du centre-ville. Le site est délimité :

- au Nord, par la route départementale 699 (route de Limoges), et au-delà par des habitations ;
- à l'Est et au Sud, par des terrains agricoles (champs et prairies) ;
- à l'Ouest, par un chemin rural, et au-delà par des terrains agricoles (champs et prairies).

A noter que la partie nord des bâtiments du site comporte aussi :

- un logement d'une surface de 260 m² au sol, occupée par les exploitants de l'entreprise.

L'établissement est situé à une côte d'altitude de 346 m NGF environ. Il est hors zone inondable.

Le site occupe les coordonnées géographiques suivantes :

X = 600 644

Y = 242 9167

L'accès au site se fait depuis la route de Limoges (RD 699), qui relie Saint-Mathieu à Cussac et Limoges.

Le site occupe la section D1 parcelles 2, 44, 46, 47, 48, 2195, 2252, 2254, 2256, 2258, 2261 du cadastre de SAINT-MATHIEU.

4. URBANISME

La commune ne dispose pas d'un POS ou PLU, mais d'une Carte Communale. Le secteur d'implantation est classé en zone constructible. Le règlement applicable concernant les installations classées est le RNU.

5. SERVITUDES ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le site n'est pas soumis à servitudes d'utilités publiques selon la Carte Communale. Il n'est pas situé en zone inondable.

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

6. ENVIRONNEMENT HUMAIN

Le site C.R.A.L. se trouve à l'écart du centre-ville de Saint-Mathieu, à environ 1 km à l'est du centre-bourg, le long de la RD 699 (route de Limoges).

Les gérants logeront dans la maison rénovée située au nord du site. Les autres habitations situées aux environs du site sont les suivantes :

Nom	Localisation	Distance (m) aux limites de propriété
premières habitations	Au nord du site	environ 40m, de l'autre côté de la route de Limoges (RD 699)
lieu-dit « Chez Vignette »	Au nord du site	230m au nord
habitation	A l'est du site	130 m à l'est

A noter, le projet de lotissement au lieu-dit « Chez Vignette » au nord du site, à environ 250 m du site.

Très peu d'entreprises sont localisées autour du site. On peut cependant mentionner la présence des entreprises suivantes, aux alentours du site :

Etablissement	Distance (m) aux limites de propriété
ENTREPRISE BATIFOIX - CONSTRUCTION RÉSEAU ELECTRIQUE AÉRIENS ET SOUTERRAINS GÉNIE CIVIL, CARTOGRAPHIE, MAINTENANCE ILLUMINATIONS FESTIVES	Route de Limoges 300m du site
PELTIER, JEAN-LOUIS	Lieu-dit Chez Vignette 200m au nord du site

Il n'y a pas d'Etablissement Recevant du Public recensé aux alentours du site.

Réseaux à proximité du site

Les réseaux identifiés à proximité du site sont les suivants :

- réseau public d'eau potable ;
- réseau de distribution de l'électricité ;
- réseau unitaire d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Ces réseaux circulent au nord du site.

Il n'y a pas de réseau de distribution de gaz naturel à proximité du site.

Axes routiers et ferroviaires

- Route :

Les voies de circulation à proximité du site sont :

- RD 699, directement au nord du site, en limite de propriété ;
- RD 33, à l'est du site (environ 500m) ;
- VC 4, au nord du site (reliant la RD 699 au lieu-dit Chez Vignette).

- Rail - Aéroport :

Il n'y a pas de voie de chemin de fer à proximité du site.

Il n'y a pas de voies maritimes à proximité.

A proximité immédiate du site, aucun aéroport n'est recensé.

7. PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGE

Paysages

Le paysage de la zone est marqué par la présence :

- à l'ouest, à l'est et au sud : de champs, prairies et terres agricoles ;
- au nord, par la route départementale 699, et par des habitations.

A noter, le projet de lotissement au lieu-dit « Chez Vignette » au nord du site, à environ 250 m du site.

Patrimoine naturel

Sur le territoire de Saint-Mathieu, ont été recensées la ZNIEFF « Vallée de la TARDOIRE ».

Le site de C.R.A.L. n'est pas situé dans l'emprise de cette zone naturelle.

Il n'y a pas de ZICO, ZPS, Réserve Naturelle, Zone Natura 2000 ou site classé sur la commune de Saint-Mathieu et aux alentours du site C.R.A.L.

On recense deux arbres remarquables sur la commune de saint Mathieu : un Séquoia, situé à L'Epurdie, et un Tilleul petites feuilles, situé dans le bourg. Le site C.R.A.L. ne se situe pas à proximité de ces arbres remarquables.

Le site se trouve dans l'emprise du Parc Naturel Régional PERIGORD-LIMOUSIN, dont fait partie la commune de Saint-Mathieu, ainsi que 77 autres communes.

8. EAU

Consommation d'eau

L'eau utilisée pour les besoins de l'activité provient du réseau public d'adduction d'eau potable. La consommation sera d'environ 113 m³ par an pour les usages domestiques.

Eaux pluviales

Il s'agit là des eaux de toiture et des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées du site.

Les eaux pluviales se répartissent en plusieurs catégories :

- Les eaux de toiture ne subissent pas de dégradation particulière en ruisselant. Elles sont collectées à part puis rejetées directement dans le réseau communal au nord du site circulant au nord du site, sans prétraitement ;
- Les voiries et zones de stockages bitumées seront susceptibles d'être chargées en polluants (hydrocarbures, métaux), du fait de la circulation de véhicules à moteur ;
- La dalle en béton qui accueillera l'activité de déchargement des carcasses des véhicules et le stockage des cubes sera susceptible de présenter des eaux pluviales chargées notamment en hydrocarbures, en huiles hydrauliques et/ou de moteur, elles seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau pluvial communal.

Produits liquides

Du fait de ses activités, CRAL disposera sur son site de stockages de produits chimiques liquides et de déchets liquides. Ces produits et déchets seront stockés sur rétention et à l'abri des ruissellements.

En complément, du produit absorbant sera disposé à proximité de tous les stockages de produits liquides, de manière à contenir un éventuel déversement accidentel.

9. AIR

Les activités ne seront pas à l'origine d'odeurs dans le voisinage. Les sources potentielles de pollutions atmosphériques présentes sur le site proviendront principalement :

- ↳ des gaz d'échappement des camions de livraison de VHU, des véhicules du personnel et des clients,
- ↳ des gaz d'échappement du chariot de manutention au gaz,
- ↳ des gaz d'échappement du camion de chargement et broyage des carcasses de VHU qui interviendra sur site environ 1 fois par mois, pendant 2h.

L'ensemble de ces équipements étant des moteurs à combustion, la nature des composants émis sera par conséquent similaire aux rejets liés au trafic automobile. Ces rejets seront de type diffus.

Fluides frigorigènes

Les gaz issus des climatisations des véhicules récents seront aspirés à l'aide d'un kit de forage et d'aspiration et récupérés dans des bouteilles de gaz consignées (type bouteilles de 13 kg) spécialement dédiées.

Le site ne sera donc pas à l'origine d'émissions à l'atmosphère de gaz réfrigérants, mais contribuera au contraire à la dépollution d'équipements en contenant.

Emissions liées au trafic

Les émissions induites par le trafic routier et le fonctionnement des engins de manutention seront réduites par :

- la mise en circulation de véhicules conformes aux normes anti-pollution (vérification lors des contrôles techniques),
- un temps de séjour sur le site très court,
- des voies de circulation et aires de manœuvre convenablement dimensionnées, facilitant le travail des opérateurs et diminuant le temps de présence sur le site.

10. BRUIT

Les principales sources de bruit de l'installation seront les suivantes :

- Activités de démontage des véhicules,
- Compresseur d'air,
- manutentions,
- camions d'approvisionnement et d'expéditions.

Des mesurages de bruit ont été réalisés en septembre 2009 sur le site CRAL de Saint-Mathieu (87), de manière à déterminer les niveaux de bruit initial (ou « bruit résiduel ») sur le futur site, dans la période de jour définie par la réglementation en vigueur (soit 7h-22h), compte tenu des futurs horaires de fonctionnement qui nous ont été communiqués (à savoir de 8h30 à 18h, du lundi au samedi, avec une coupure déjeuner de 1h environ).

Ces niveaux de bruit permettront de déterminer l'émergence maximum acceptable lorsque le site sera en fonctionnement et les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation ne pourront excéder 70 dB(A) pour la période Jour et 60 dB(A) pour la période Nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Lors de la mise en exploitation du site, de nouvelles mesures de bruit devront être réalisées pour permettre de vérifier la conformité réglementaire du site, compte tenu de l'état sonore initial défini, en limite de propriété et dans les Zones à Emergence Réglementaire

11. GESTION DES DÉCHETS

Les déchets du site se composeront de :

- Boues provenant des séparateurs à hydrocarbures ;
- Huiles usagées ;
- Liquides de refroidissement ;
- Lave-glace ;
- Liquide de frein ;
- Filtre à huile ;
- Fluides frigorigènes ;
- Pneus hors d'usage ;
- Batteries hors d'usage ;
- Cubes de véhicules ;
- DEEE ;
- Métaux ;
- Verre ;
- Déchets non valorisables.

Compte tenu de l'activité du site, les déchets seront triés à la source, et valorisés.

Un registre des déchets stockés et enlevés sera maintenu à jour sur site. Un suivi mensuel des déchets (DID, DIB, déchets recyclables) sera effectué.

12. ENERGIE

La consommation d'énergie sur site servira à :

- fonctionnement des installations électriques ;
- chauffage de l'eau chaude sanitaire et de l'eau chaude pour le karcher ;
- fonctionnement des installations de compression ;
- fonctionnement du chariot élévateur.

Les locaux ne seront pas chauffés.

La consommation électrique annuelle est estimée à : 100 000 kWh.

13. TRAFIC

Le volume du trafic journalier engendré par le site sera (prévisions) :

- 10 à 15 véhicules de visiteurs par jour ;
- 2 à 4 véhicules hors d'usage livrés par 4x4 porte-véhicule ;
- 2 à 4 véhicules légers des salariés.

Les horaires d'approvisionnement et de livraison seront du lundi au vendredi 8h00 à 18 h00.

La société disposera d'un véhicule léger équipé d'une remorque porte-véhicule pour le transport de VHU.

L'entrée du site de la CRAL se fait par la Route Départementale 699, via un chemin communal.

Les véhicules salariés seront stationnés dans la cour du site, au sud des bâtiments de production. La zone de stationnement des visiteurs se trouvera sur un parking à l'extérieur du site.

Il n'y a pas de plan de circulation sur site, étant donné les faibles surfaces de voirie du site et le faible trafic sur site.

14. POLLUTION DES EAUX ET DES SOLS

La pollution des sols sur le site de Saint-Mathieu pourrait provenir de déversements accidentels de produits liquides dangereux pour l'environnement, en provenance d'activités récentes ou liées à l'historique du site :

- Cuves de stockage de gasoil, huiles, essence, remplissage de ces cuves, distribution de carburants ;
- Dépollution des Véhicules Hors d'Usage ;
- Nettoyage des véhicules ;
- Stockage et utilisation de produits liquides dans les ateliers.

Il n'y a pas d'analyses de sols réalisées pour le site.

Le sol des ateliers est bétonné, ce qui permettra de limiter le risque de pollution des sols, en cas de déversement ou de fuite de liquide dans les bâtiments.

La totalité des activités de dépollution, démontage et stockage des VHU aura lieu dans les bâtiments.

Le stockage d'huile, essence et gasoil sera réalisé à l'intérieur, sur rétention bétonnée adaptée aux volumes stockés.

Par ailleurs, l'ensemble des mesures prévues pour limiter la pollution des eaux permettront de réduire le risque de pollution des sols.

15. EFFETS TEMPORAIRES ET INDIRECTS

Il n'y aura pas d'effets temporaires et indirects compte tenu de l'existence de l'entreprise et du site.

16. REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN DE VIE

Le site, lors de sa fermeture, fera l'objet des mesures nécessaires à sa remise en état conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les obligations incombant à l'exploitant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement en cas de mise à l'arrêt de cette dernière sont fixées par les articles R512-74, R512-75 du code de l'environnement.

17. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Le volet santé a pour objectif d'étudier les effets cumulés des installations existantes sur la santé humaine, et, si nécessaire, de présenter les mesures compensatoires envisagées. Le champ d'application du volet santé est, en tout premier lieu, celui des émissions polluantes atmosphériques. Néanmoins, les aspects suivants liés aux installations et à leur implantation ont été pris en compte :

- Rejets atmosphériques (pollution de l'air)
- Emissions sonores (nuisances acoustiques)
- Rejets aqueux (pollution de l'eau)
- Déchets générés

Cette démarche a comporté 4 étapes :

- L'identification du potentiel dangereux pour l'homme,
- L'établissement des relations dose-effet,
- L'évaluation de l'exposition humaine,
- La caractérisation des risques sanitaires et les conclusions qui en découlent.

Remarque : Cette étude a été réalisée avec les connaissances actuelles. La méthode et les outils utilisés sont ceux connus et validés à la date de rédaction du rapport.

Conclusions de l'étude des rejets atmosphériques

Les rejets du site n'ont pas fait l'objet de campagnes de mesures quantitatives pouvant faire l'objet d'une modélisation. Compte tenu de l'absence d'élément quantitatif suffisant, il ne peut être réalisé d'évaluation quantitative des risques.

Les émissions atmosphériques du site seront faibles et comprendront principalement des rejets liés au fonctionnement des véhicules.

Conclusions de l'étude des émissions sonores

Les mesures de bruit, réalisées à l'occasion de l'élaboration du dossier installations classées, permettent d'établir un niveau de bruit résiduel.

Comme vu plus haut (chapitre « bruit »), de nouvelles mesures de bruit seront réalisées dans les 6 mois après la mise en exploitation de l'installation. Cette nouvelle campagne acoustique permettra de confirmer que l'activité du site respecte bien les valeurs seuils réglementaires fixées par arrêté préfectoral.

Conclusions de l'étude des rejets aqueux

En raison de l'absence d'exposition de la population aux rejets aqueux, et compte tenu des mesures compensatoires envisagées, il n'y aura pas d'impact sanitaire lié aux rejets sur les populations avoisinantes du site.

Conclusions de l'étude des déchets

Les déchets produits par l'activité seront des déchets banals mais aussi des déchets dangereux. Le stockage de ces déchets dangereux ou liquides s'effectuera sous abri et sur rétention. L'élimination des déchets sera faite dans des installations classées pour la protection de l'environnement. La garantie donnée par les exploitants est que ces installations sont soumises au respect des normes de rejet et sont sous surveillance de l'administration. Il n'existe donc pas d'impact sanitaire lié aux déchets sur les populations avoisinantes du site.

Conclusions de l'étude de risques sanitaires

L'ensemble des mesures qui seront prises, dans le cadre de l'exploitation du site, pour réduire les nuisances éventuelles, va dans le sens de la réduction des risques pour la santé.

Nous pouvons conclure qu'en l'état des connaissances actuelles et des données disponibles à ce jour, le risque sanitaire est acceptable.